

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 190

présenté par

M. Dupont-Aignan et Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le troisième alinéa de l'article 3 de la Constitution est complété par trois phrases ainsi rédigées :

« Tout bulletin qui n'indique pas clairement une intention de vote est déclaré blanc. Le vote blanc est reconnu à part entière. L'élection est annulée lorsque les votes blancs représentent plus de la moitié du nombre des votants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le vote blanc doit être reconnu comme un suffrage à part entière.

Lors d'un scrutin, si plus de 50 % des votes sont blancs, l'élection doit être à nouveau organisée sans les candidats du premier tour.